

Règlement intérieur

Des règles essentielles, pour votre confort

Toute personne qui par sa tenue ou son comportement risque d'incommoder les autres voyageurs pourra se voir refuser l'accès au bus même si elle acquitte le prix du voyage.

• La ceinture de sécurité

Vous êtes tenus d'attacher votre ceinture dans les autocars qui en sont équipés.

• Les titres de transport

Vous devez être muni d'un titre de transport valable.

Au moment de la montée dans le bus, votre titre de transport doit être obligatoirement validé. Si vous ne possédez pas de titre, vous devez acquérir un billet d'accès à bord auprès du conducteur et faire l'appoint. Les titres non validables doivent être présentés au conducteur. Vous devez conserver votre titre de transport intact jusqu'à la fin du parcours car vous pouvez être contrôlé à tout moment par un agent assermenté.

• Les contrôles

En cas de contrôle, tout voyageur doit présenter son titre de transport validé et éventuellement la carte justifiant une réduction tarifaire : carte solidarité transport, carte famille nombreuse...

• En cas d'infraction

Le voyageur s'expose à des poursuites. Il peut régler immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire à l'agent assermenté, contre quittance. A défaut, un procès verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'une pièce d'identité. Si le contrevenant est dans l'incapacité de présenter une pièce d'identité, le recours aux forces de police peut être demandé. Un dossier de recouvrement est établi, moyennant une majoration de frais, selon la législation en vigueur. En cas de non-paiement dans les 2 mois suivant l'infraction, le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée, qui fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

• Les infractions passibles d'une amende

- Absence de titre de transport
- Tickets ou cartes périmés
- Titre de transport non validé (abonnement et Ticket T+)
- Titre de transport illisible ou incomplet
- N° de carte non reporté sur le coupon
- Présentation du coupon seul
- Absence de justificatif pour des réductions tarifaires
- Dépassement de zones
- Non respect des règles de sécurité
- Non port de la ceinture de sécurité dans les autocars qui en sont équipés.

Une utilisation claire, pour vous faciliter la vie

A l'arrêt, faites distinctement signe au conducteur pour qu'il s'arrête. Préparez votre monnaie ou votre titre de transport avant de monter dans le bus. La montée se fait uniquement par la porte avant. Ne restez pas à l'avant du bus mais avancez vers le fond pour faciliter la montée des autres voyageurs. Tenez-vous aux poignées et barres d'appui. Avant de descendre, n'oubliez pas de demander l'arrêt en appuyant, à l'avance, sur le bouton « arrêt demandé ». La descente se fait uniquement par les portes arrières ou du milieu.

Les places assises sont données en priorité

- aux invalides à station debout pénible
- aux mutilés de guerre
- aux malvoyants
- aux femmes enceintes
- aux personnes accompagnées d'enfants en bas-âge.

Vous êtes invité à leur céder votre place ainsi qu'à toute personne éprouvant des difficultés à se tenir debout, personnes âgées notamment.

Accessibilité en fauteuil roulant

A bord du véhicule, une signalétique indique le ou les emplacements réservés aux UFR qu'il convient d'utiliser pour la sécurité des usagers. Un bouton d'appel spécifique permet de signaler au conducteur que la palette devra être déployée à l'arrêt desservi si celui-ci est accessible.

L'UFR est tenu de respecter la position de sécurité obligatoire :

- dos à la route,
- dossier du fauteuil calé sur le dossierer prévu à cet effet, freins serrés ou fauteuil électrique éteint.
- Keolis CIF n'est pas tenue d'assurer un accès aux personnes équipées d'un fauteuil roulant électrique ou d'un scooter d'aide à la mobilité dépassant la charge supportable par les palettes de 350kg, et dépassant le gabarit d'encombrement d'un fauteuil roulant de 0,75 m

de largeur × 1,25 m de longueur.

- Les palettes peuvent être déployées à la demande d'autres usagers en situation sensible notamment pour l'usage d'un déambulateur.

Des principes simples, pour votre sécurité

• Avec des enfants

Nous vous recommandons de ranger votre poussette sur l'espace dédié PMR en la positionnant dos à la route, les roues bloquées et l'enfant attaché.

En cas d'affluence, nous vous préconisons de plier votre poussette, de la ranger de manière sécurisée et de maintenir votre enfant assis sur vos genoux tenu dans vos bras. Nous vous invitons à faciliter l'accès à bord et le cheminement d'une personne avec enfant jusqu'à l'espace dédié ou jusqu'à une place assise. Les poussettes sont autorisées dans le bus à toute heure de la journée, mais sous les conditions suivantes : deux poussettes dépliées maximum.

• Avec des animaux

En règle générale, les animaux sont interdits dans les bus.

Les chiens reconnus comme guide de personne non-voyante sont néanmoins admis. Ces chiens sont, dans ce cas, exemptés du port de la muselière mais doivent être tenus en laisse. Les animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder ou constituer une gêne pour les voyageurs.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

Des interdictions évidentes, pour votre tranquillité

- Monter dans le bus avec rollers, patins à roulettes ou assimilés aux pieds
- Monter ou descendre en dehors des arrêts
- Fumer (Décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif)
- Vapoter (article L3511-7-1 du code de la santé publique fixant l'interdiction dans les transports collectifs fermés)
- Ouvrir les issues de secours
- Gêner le conducteur
- Obstruer la montée et la descente du bus
- Importuner les voyageurs et détériorer le matériel
- Quêter, vendre, distribuer des tracts et afficher sans autorisation
- Monter dans le bus en possession de vélos ou colis très volumineux.
- introduire dans les bus des matières dangereuses ou infectées dont la possession est pénalement poursuivie.

Des tarifs adaptés, pour respecter votre budget

Titres de transport acceptés :

Passe NAVIGO annuel, Imagine R, semaine ou mois, Découverte.

Carte SCOLAIRE, RUBIS ou AMETHYSTE (sur les lignes Vitavil et 31).

Carnet de 10 tickets t+ plein tarif ou demi tarif .

Ticket d'accès à bord (Info/vente : auprès du conducteur).

MOBILIS, PARIS VISITE, TICKET JEUNES WEEK-END.

Tarifs du PASSE NAVIGO, de MOBILIS, de PARIS VISITE et du TICKET JEUNES en fonction du nombre de zones. Tarif de la CARTE SCOLAIRE selon commune de résidence. Reportez-vous à l'affiche «Forfaits et tickets» pour plus d'informations.

Vos démarches pour toute réclamation

Les objets trouvés sont centralisés dans les bureaux de l'entreprise Keolis-CIF.

En cas de litige non réglé à l'amiable avec le transporteur, vous pouvez saisir un médiateur : MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17 www.mtv.travel

> Contact information voyageurs

 **Bus** 01 48 62 38 33

Keolis-CIF.com ou **vianavigo.com**

KEOLIS
CIF

